



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics
CT/MC - décision n° 2023-02
Reprise administrative des concessions funéraires

Fait à Montataire, le 10 janvier 2023

DÉCISION DU MAIRE

Reprise administrative des concessions funéraires

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu ses articles R2123-1 à R2123-7 permettant le recours à une procédure adaptée pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée,

Vu le guide interne des procédures d'achats et de marchés publics validé par le conseil municipal du 24 septembre 2018,

Vu l'appel public à la concurrence paru dans le BOAMP le 17 août 2022,

Vu les offres reçues,

Vu l'analyse des offres établie le 16 novembre 2022,

Considérant le besoin de la ville de réaliser des travaux de reprise administrative des concessions funéraires dans les cimetières de la ville,

DÉCIDE

Article 1 : De confier les prestations relatives aux travaux de reprise administrative des concessions funéraires à la société GEST CIM.

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics
CT/MC - décision n° 2023- 02
Reprise administrative des concessions funéraires

Article 2 : le montant annuel estimé de la prestation à charge pour la commune de Montataire s'élève à 41 666 € HT soit 50 000 € TTC

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification jusqu'au 30/10/2023 renouvelable tacitement trois fois un an (soit jusqu'au 30/10/2026).

Article 3 : Les prestations donneront lieu à la signature d'un acte d'engagement,

Article 4 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 5 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Directrice des services financiers,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- la société GEST SIM.

Le Maire,
Conseiller départemental,
Jean-Pierre Bosino

